

DISPOSITIF SAD
« Stratégie d'Attractivité Durable »
Règlement 2021

1 - OBJECTIFS

- Développer l'excellence et la visibilité internationale de la recherche bretonne dans les priorités de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy* ou S3)
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences, et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation
- Contribuer à l'émergence de nouvelles thématiques et renforcer le potentiel de recherche en Bretagne

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- les grands organismes publics de recherche
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrément ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau master minimum et d'agrément pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

3- STRATEGIE REGIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (S3)¹

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une Stratégie régionale de recherche et d'innovation (dite S3), qui s'appuie sur les domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

- 1 / **Economie maritime pour une croissance bleue ;**
- 2 / **Economie alimentaire du bien manger pour tous ;**
- 3 / **Economie numérique sécurisée et responsable ;**
- 4 / **Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;**
- 5 / **Economie de l'industrie pour une production intelligente.**

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence, et de visibilité européenne et internationale.

Les cinq DIS sont complétés par un axe transversal visant à répondre aux enjeux des transitions, dans le prolongement de la Breizh COP², et décliné ainsi :

- **Les transitions numérique et industrielle ;**
- **Les transitions énergétique et écologique ;**
- **Les transitions sociales et citoyennes.**

Il s'agit d'accompagner les processus de recherche et d'innovation pour l'émergence d'activités et de technologies nouvelles, permettant de favoriser une économie sobre, de proximité et solidaire.

L'inscription des projets de recherche dans les DIS et dans l'axe transversal relatif aux transitions doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités postdoctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique, et les acteurs du développement économique et de l'innovation. Les projets de recherche qui répondront aux objectifs de cette Stratégie régionale de recherche et d'innovation seront priorités.

¹ https://www.bretagne.bzh/app/uploads/20_DIRECO_SIS_01_S3-b.pdf

² www.breizhcop.bzh

4 – MODALITES D'INTERVENTION

Ce dispositif vise l'attractivité de chercheur·se·s internationaux·les en post-doctorat.

4.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets se déroulant **sur le territoire breton**, portés par un·e chargé·e de recherche, directeur·rice de recherche, maître de conférences, professeur des universités, ou ingénieur·e de recherche titulaire de l'HDR, basé·e en Bretagne ;
- les projets d'une durée de **18 ou 24 mois**³, visant l'accueil⁴ d'un·e **post-doctorant·e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1^{er} mai 2018 et le démarrage du projet**⁵ ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des 5 domaines d'innovation stratégiques et/ou dans l'axe transversal de la S3, en contribuant de manière directe ou indirecte à au moins l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, à l'un des 29 leviers thématiques. Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de projets « hors S3 » pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans cette stratégie.

4.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

L'aide régionale consiste uniquement en une subvention de fonctionnement. Seuls sont éligibles **les coûts salariaux** du·de la post-doctorant·e, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **57 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **18 mois**
- **76 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **24 mois**

Dans tous les cas, **la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles induits par le projet**. Les **25 % de cofinancement** demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter que sur les coûts éligibles, c'est-à-dire **les coûts salariaux**.

Le taux de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif qui est calculé en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

³ La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e correspond au minimum à la durée du projet.

⁴ Recrutement par l'établissement porteur du projet, implanté en Bretagne.

⁵ En référence à la **règle de mobilité des actions Marie Skłodowska-Curie** du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Ainsi, sont prises en considération les périodes de résidence ou d'exercice de l'activité principale (travail, études, etc.) pouvant être attestées par des documents (contrats de travail, bourse d'étude, etc.). Les courts séjours tels que des vacances ne sont pas pris en compte.

Si un **congé maternité et/ou parental** est intervenu durant la période prise en compte, cette dernière est allongée d'autant de mois. Ainsi, par exemple, pour un congé maternité de 4 mois intervenu entre le 1^{er} mai 2018 et le démarrage du projet, la période prise en compte pour le calcul des 18 mois à l'étranger s'étend du 1^{er} janvier 2018 au démarrage du projet.

5 - PERIMETRE PARTENARIAL DU PROJET ET ELIGIBILITE DES DEPENSES DES PARTENAIRES

Le dispositif SAD n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet, aux **conditions suivantes** :

- les partenaires répondent aux **critères d'éligibilité** indiqués au point 2 ;
- leur participation et le montant financier de cette participation sont **clairement indiqués dans le dossier de demande initial** déposé sur l'Extranet recherche de la Région Bretagne.

L'aide régionale attribuée au projet n'est néanmoins versée qu'à **un seul bénéficiaire, à savoir l'établissement (organisme de tutelle) indiqué dans le dossier de demande** déposé sur l'Extranet recherche.

6 – MODALITES DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS

Le règlement, le calendrier et les divers documents relatifs à la campagne annuelle sont adressés aux établissements éligibles au dispositif.

Un porteur ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

La procédure de dépôt et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :

Etape 1 - Dépôt des projets par les porteurs sur l'Extranet recherche⁶

Les porteurs de projets remplissent un formulaire de demande en ligne sur **l'Extranet recherche de la Région Bretagne** dans les délais impartis, en précisant l'établissement qui sera le porteur administratif et financier du projet, et qui sera donc le bénéficiaire de l'aide régionale en cas de sélection du projet par la Région. Ce formulaire doit être renseigné **en langue française**.

Dans ce cadre, les données suivantes sont demandées :

- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet ;
- les références de l'organisme de tutelle (établissement) ;
- les références du porteur et de l'unité de recherche porteuse du projet ;
- le DIS et le levier thématique de rattachement prioritaire du projet (ou projet « hors DIS », s'il n'est rattaché à aucun DIS), et/ou l'inscription éventuelle dans l'axe transversal de la S3
- des éléments de description du projet
- des informations concernant le profil du/de la candidat-e (souhaité-e ou identifié-e⁷)
- les informations concernant le budget du projet

⁶ Extranet recherche : <http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicité/>

⁷ Le cas échéant, joindre le CV en y insérant et en complétant le tableau suivant :

Lieu de travail et/ou d'étude et/ou de résidence entre le 1 ^{er} mai 2018 et la date de démarrage du projet	
Du 01/05/2018 au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays

Etape 2 – Instruction des projets relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Une fois la phase de dépôt terminée, les établissements indiqués comme organismes de tutelle valident (**avis** « favorable » ou « défavorable ») et **classent** les demandes en ligne, sur l'Extranet recherche. Ils y déposent par ailleurs une **lettre de saisine récapitulant l'ensemble des projets déposés** sous leur tutelle administrative et financière.

Cette lettre de saisine doit impérativement préciser :

- le **numéro** et l'**acronyme** de chacun des projets
- les nom et prénoms du **porteur** pour chacun des projets
- la **durée** et le **montant de l'aide régionale** demandée pour chacun des projets
- les dossiers déposés relevant de **projets réservés**, le cas échéant
- le **classement des projets, réalisé par le conseil scientifique** (ou équivalent) **de l'établissement**. Ce classement ne doit pas comprendre d'*ex-aequo*.

Etape 3 - Instruction des projets par la Région Bretagne

Chaque demande d'aide reçue dans les délais fixés est instruite pour classement par la Région Bretagne.

Pour établir le classement final, une note est attribuée à chaque **projet éligible et ayant été validé par l'établissement de tutelle**. Cette note est constituée du classement réalisé par le conseil scientifique de l'établissement, modulé par le nombre de dossiers déposés par celui-ci, et de l'évaluation faite par la Région.

Les **critères d'évaluation** pris en compte par la Région sont :

- la qualité et la situation spécifique du porteur et de l'équipe ;
- la contribution directe ou indirecte du projet à l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, son inscription dans l'un des 29 leviers thématiques ;
- la contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale, nationale et/ou internationale ;
- la valorisation auprès de la société civile et/ou du grand public ;
- l'identification ou le profil souhaité du·de la post-doctorant·e, et les perspectives de recrutement à l'issue du projet ;
- la qualité rédactionnelle et la complétude du dossier.

Etape 4 - Présentation des résultats de l'instruction au bureau du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)

Les listes principale et complémentaire des projets retenus sont présentés en bureau du CCRRDT pour avis consultatif.

Etape 5 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements

Les résultats provisoires sont diffusés par mail aux établissements.

Etape 6 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection

En cas d'abandons de projets après sélection, **la Région retient les projets classés en liste complémentaire dans l'ordre de classement indiqué**.

Etape 7 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par projet par la commission permanente du Conseil régional

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements.

En cas de décision favorable, les établissements concernés reçoivent un **courrier de notification**, accompagné d'un **arrêté par projet définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée**.

Dispositions particulières pour les projets réservés

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale, voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques.

Les projets réservés bénéficient d'un contingent SAD annuel en propre. L'instance de pilotage propre à chaque projet réservé est souveraine pour l'identification et la sélection des projets à financer et des équipes bénéficiaires. **Ces projets doivent néanmoins respecter les règles de dépôt, de financement, de calendrier et d'éligibilité des dossiers propres au dispositif SAD** (seules les modalités de sélection diffèrent). Ils doivent ainsi être rattachés à un établissement (organisme de tutelle) éligible au dispositif SAD.

Dans un souci de transparence et de garantie de l'excellence des dossiers soutenus, **les instances de pilotage s'engagent à communiquer à la Région tout élément relatif aux processus internes de sélection des dossiers déposés.**

7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée comme suit :

- 50 % après signature de l'arrêté par la Région, et sur présentation du CV⁸ du·de la post-doctorant·e et de la copie du contrat de travail (dont la durée doit au moins être égale à la durée du projet, soit 18 ou 24 mois) ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
 - un état récapitulatif final des dépenses réalisées (à hauteur du montant de l'assiette éligible), certifié sincère et conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...), attestant de la réalisation de l'opération.
 - un rapport final de 2 pages maximum résumant les réalisations du projet et l'apport du·de la post-doctorant·e recruté·e dans ce cadre.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis **en langue française**.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées.

Si le projet n'a pas débuté au plus tard le 2 janvier 2023 (la date de signature du contrat de travail du·de la post-doctorant·e faisant foi), **l'aide régionale sera annulée. Aucun report ne sera accepté.**

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'arrêté, sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la demande déposée sur l'Extranet recherche et dans la délibération de la commission permanente.

La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois, selon la durée du projet, **à compter du démarrage effectif du projet** (la date de recrutement du·de la post-doctorant·e faisant foi). **La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e doit correspondre au minimum à la durée du projet.**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un **délai de 42 mois, à compter de la dernière date de signature de l'arrêté**, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

⁸ Insérer et compléter le tableau suivant en haut du CV :

Lieu de travail et/ou d'étude et/ou de résidence entre le 1 ^{er} mai 2018 et la date de démarrage du projet	
Du 01/05/2018 au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays

L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes porteuses des projets. N'est donc pas autorisée la ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation.

En cas d'interruption définitive du contrat de travail du-de la post-doctorant-e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un-e nouveau-ll-e candidat-e, le solde de la subvention régionale peut être maintenu, sous réserve d'une demande motivée et de l'accord de la Région, et à condition que la durée restante du projet soit supérieure ou égale à 6 mois, et que la personne retenue réponde aux critères d'éligibilité (minimum 18 mois à l'étranger entre le 1^{er} mai 2018 et la date de rupture du premier contrat de travail).

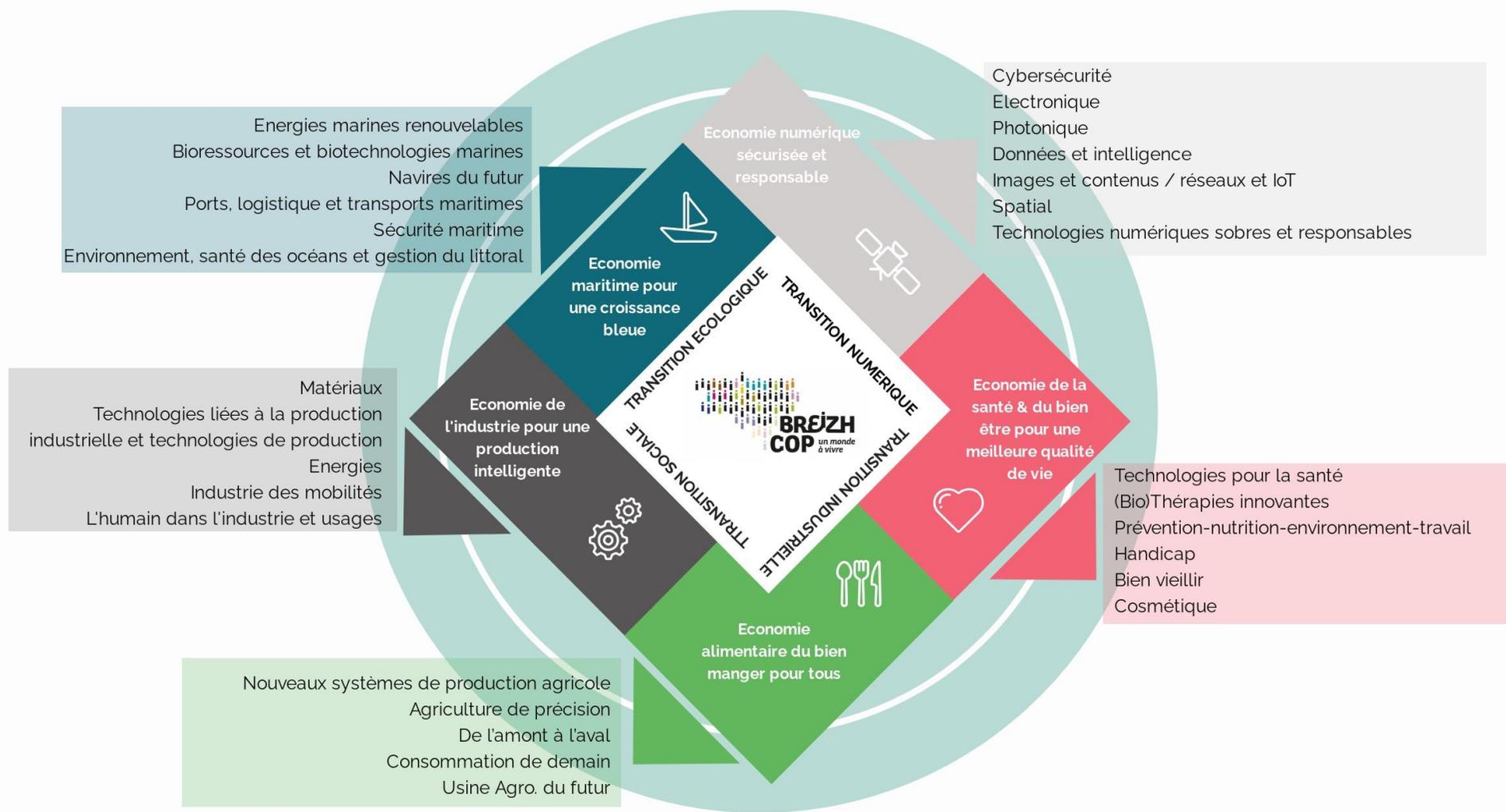
8 - EVALUATION

Les établissements bénéficiaires d'une aide régionale versée dans le cadre du dispositif SAD s'engagent à répondre à toute sollicitation de la Région concernant la transmission d'indicateurs (indicateurs généraux, égalité femmes-hommes, développement international, prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile) visant à évaluer les impacts du dispositif et ce jusqu'à cinq ans suivant la fin des projets.

Annexe : Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2021-2027

Domaines d'innovation stratégiques et leviers thématiques

Schéma de la stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3)



Domaines d'innovation et objectifs stratégiques

DIS 1 / ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE

- 1) Renforcer l'excellence régionale sur la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer
- 2) Accroître les capacités d'innovation en matière de sécurité maritime des mers et des océans et de gestion du littoral
- 3) Développer les biotechnologies et les bioressources marines

DIS 2 / ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS

- 1) Développer une agriculture et une aquaculture durable, responsable et performante, via un accompagnement des transitions environnementales, énergétiques, numériques, économiques et sociales
- 2) Faire du secteur agroalimentaire breton un leader européen de la maîtrise des procédés
- 3) Répondre aux nouvelles attentes sociétales et de consommation pour conquérir de nouveaux marchés

DIS 3 / ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE

- 1) Booster l'innovation dans les technologies et applications liées au numérique (électronique, photonique, spatial, Images et contenus, réseaux et objets connectés, mobilités)
- 2) Construire une intelligence collective autour de la donnée
- 3) Construire un leadership dans la filière européenne de la cybersécurité et de la sûreté numérique

DIS 4 / ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

- 1) Devenir un leader en technologies pour la santé, incluant les dispositifs médicaux innovants et solutions de e-santé
- 2) Accroître l'innovation dans les (bio)thérapies incluant le développement de nouvelles molécules et biomatériaux, et l'identification de biomarqueurs dans le cadre de la médecine de précision
- 3) Renforcer l'excellence régionale du « bien-vivre » dans un contexte de transitions globales incluant la prévention (environnement, nutrition, sport, travail, comportement) et la cosmétique

DIS 5 / ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE

- 1) Développer les technologies avancées de production pour gagner en compétitivité
- 2) Développer une industrie des transitions

AXE TRANSVERSAL

LES TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE

- 1) Organiser et accompagner la digitalisation des acteurs socio-économiques, et notamment la diffusion et l'adaptation des technologies numériques dans les entreprises
- 2) Intégrer les dimensions éthiques, de respect des libertés individuelles et écologiquement responsables dans les projets de numérisation
- 3) Accompagner les mutations de l'industrie bretonne, notamment sur les aspects organisationnels, numériques et énergétiques

LES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

- 1) Accompagner la transformation des secteurs économiques vers l'adaptation au changement climatique, pour un territoire plus résilient
- 2) Faire émerger des innovations à impact positif et/ou « low tech » et déployer l'économie circulaire

LES TRANSITIONS SOCIALES ET CITOYENNES

- 1) Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne
- 2) Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société